

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 29 Juin 2026

Présents : Mme RETOURNE, MM. CAUVIN, DUCANSEL, FOURE, LECOMTE, POLET, SINOQUET
Absents excusés : MM. BOCHENT, CANDAS, DEFOSSEZ, LEBOUÉ, NOTEL, PATTE

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

COURRIER

- **Mail de RC Doullens** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence d'Eaucourt le 3 mai en Féminines alors que Doullens s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de RC Doullens** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Quend le 12 avril en Féminines alors que Doullens s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de RC Doullens** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Nouvion le 10 mai en Féminines alors que Doullens s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de RC Doullens** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Picquigny le 8 mars en D5 alors que Doullens s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de RC Doullens** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence d'Abbeville Us 2 le 31 mai en D5 alors que Doullens s'est déplacé à l'aller. Le nécessaire sera fait en fin de saison
- **Mail de RC Doullens** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence de Rivery le 23 mai en U18 D1 alors que Doullens s'est déplacé à l'aller. La demande ne sera pas prise en compte car l'équipe de Rivery était déjà en forfait général depuis le 13 mai
- **Mail de RC Doullens** : demandant le remboursement des frais kilométriques suite à l'absence d'Amiens Montières le 16 mai en U15 D3 alors que Doullens s'est déplacé à l'aller. La demande ne sera pas prise en compte car l'équipe d'Amiens Montières était déjà en forfait général depuis le 20 avril.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

- **Match Amiens Fc 2 – ES Naours, D6 C du 03/05/2026**

Suite au retour du dossier de l'instruction, la commission avait décidé de procéder à une audition. Étaient convoqués ce lundi 29 juin 2026 à 18h45, les personnes suivantes :

- FRANCOIS Philippe, arbitre bénévole de Naours
- RIDEL Olivier, président de Naours
- TIENNOT Benoit, capitaine de Naours excusé par mail le 24 juin à 22h55
- RUET Jimmy, capitaine d'Amiens FC
- FECHTALA Moussa, joueur n° 12 d'Amiens FC: **absent non excusé**
- KHALDI Naim, joueur n° 13 d'Amiens FC
- HAMADI Nabil, joueur n° 14 d'Amiens FC

En ouverture de l'audition, le président de séance présente aux personnes auditionnées le droit de se taire. Il demande par la suite à chaque personne auditionnée, de manière individuelle, si l'une d'entre elle souhaite utiliser ce droit. Chaque membre auditionné répond personnellement son refus.

Le président d'Amiens Fc, M MERAOUIMIA assiste à l'audition.

M RIDEL, président du club de Naours, confirme avoir fait une Réclamation/Évocation par un mail le 4 mai à 6h38 car son club n'a pas pu faire une réserve d'après match car le club d'Amiens Fc avait confisqué la tablette.

Au moment des signatures d'avant match, l'arbitre M. FRANCOIS nous affirme qu'il n'y avait que 13 joueurs sur la Fmi pour l'équipe d'Amiens Fc 2. Chose confirmée par la prise de photo du club de Naours.

Le capitaine d'Amiens FC 2 affirme que la tablette a été refaite à la fin du match car elle avait bugée. Refaite en présence d'une personne de Naours qu'il ne peut identifier.

L'arbitre M FRANCOIS n'a pas assisté à cette opération.

Un 14^{ème} joueur d'Amiens Fc, s'étant habillé sur le banc à la mi-temps, a participé à la rencontre

Il s'agit de M HAMADI Nabil, joueur licencié à Amiens Fc.

Le joueur HAMADI Nabil n'a pas été contrôlé dès son entrée sur le terrain (55^{ème} minute)

M BELLOULOU Lakdar, dirigeant de l'AMIENS FC, n'était pas présent en tant qu'arbitre assistant 1, il a été remplacé par un joueur de l'AMIENS FC en 1^{ère} mi-temps, en l'occurrence M KHALDI Naim, qui ensuite a disputé la 2^{ème} mi-temps en tant que joueur et a laissé sa place à son père, non licencié, pour la 2^{ème} mi-temps.

La commission prononce les amendes suivantes :

- 2 matchs de suspension et une amende de 50 € à M. FECHTALA Moussa joueur de l'AMIENS FC pour absence non excusée à une convocation.

Pour avoir fait jouer un joueur sans être inscrit sur la feuille de match (HAMADI Nabil) et d'un juge de touche non inscrit et non licencié, la commission prend les sanctions suivantes :

- match perdu par pénalité à Amiens Fc 2 sur le score de 3 à 0 (article 187. 1)
- la totalité des frais de déplacement de la commission à la charge du club d'Amiens Fc

• **Match US Camon 2 – ES Chepy, D1 B du 31/05/2026**

Réclamation du club de Chepy sur la présence du joueur MEGHARBI Nassim de Camon 2 alors qu'il est aussi sur la fmi du match St Amand – Camon en R1 ce même jour et à la même heure

Etaient convoqués ce lundi 29 juin 2026 à 19h30, les personnes suivantes :

- M LERICHE Aurélien, arbitre central officiel
- M TEXEIRA Antonio, arbitre assistant 1 officiel, absent excusé
- M LENNE Denis, arbitre assistant 2 officiel : **absent non excusé**
- M HENOT Geoffrey, capitaine de Chepy
- M DEVAUX Stéphane, coach de Chepy excusé car n'étant plus au club de Chepy
- M NAGY Corentin, capitaine de Camon remplacé par SOYEUX Romain (Coach)
- M MEGHARBI Nassim, joueur n° 13
- M BERDITA Torta, joueur présumé n° 13

En ouverture de l'audition, le président de séance présente aux personnes auditionnées le droit de se taire.

Il demande par la suite à chaque personne auditionnée, de manière individuelle, si l'une d'entre elle souhaite utiliser ce droit. Chaque membre auditionné répond personnellement son refus.

M. HENOT capitaine de Chepy reconnaît que c'est bien M BERDITA qui était présent lors du contrôle et sur la rencontre. Il ne peut affirmer que lors du contrôle que c'est MM BERDITA ou MEGHARBI qui étaient inscrit sur la Fmi.

M SOYEUX éducateur de Camon, affirme qu'il a dû intervenir car la tablette avait bugée (confirmé par le capitaine de Chepy) et que quand il a signé la FMI avant match, il y avait bien le nom de BERDITA en n° 13.

M l'arbitre reconnaît également la présence de M BERDITA sur la rencontre. Il confirme que le contrôle des licences a été fait par le capitaine de Chepy, qu'il ne peut confirmer l'identité du joueur ou des joueurs, que le contrôle des équipements a été fait par les assistants officiels et qu'il était à côté des assistants et qu'il n'a pas regardé l'identité des joueurs.

A la vue des ces éléments, la commission entérine le score acquis sur le terrain, Camon 2 bat Chepy 3 à 0

Les droits de réclamation de 30€ mis au débit du compte de Chepy

La commission prononce les sanctions suivantes :

- 2 matchs de suspension et une amende de 50 € à M. LENNE Denis, arbitre de Blangy Tronville, pour absence non excusée à une convocation

INFRACTION AU STATUT DES JEUNES (Art. 12)

La commission prend en compte le rectificatif du PV de la commission foot animation.

Rectificatif apporté suite à la non prise en compte de l'obligation pour les clubs seniors évoluant en D3 ou D4 de l'obligation de participer aux rassemblements (Rentrée du Foot, Journée Nationale du Foot à 5)

En complément du PV du 23 juin, 1 club se retrouve en infraction :

- **D3 B** : Belloy sur Somme O car son équipe U9 n'a pas participé à la rentrée du foot, le club bien qu'étant 3ème de son groupe en D3 B descend en D4.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Cette mesure ne peut intervenir qu'en fin de saison et ne peut s'appliquer que sur des **compétitions en phase aller-retour**.

Elle concerne les équipes s'étant déplacées en phase aller et dont le retour (ou inversement) ne peut être assuré car il y a forfait ponctuel de l'un des 2 clubs.

Si l'un des 2 clubs est forfait général ou mis hors compétition au moment du litige, il n'y aura pas de possibilité de remboursement.

La distance retenue est le trajet aller le plus court (Distance VIA MICHELIN) à 2,20 € du Kms

Club Demandeur	Catégorie	Date	Club ayant fait forfait	Distance	Tarif	Montant
Amiens Montières	U13	07-mars	Le Titre	49	2,20 €	107,80 €
Amiens Montières	U13	14-mars	L'Etoile	23	2,20 €	50,60 €
Amiens Montières	U13	25-avr	Abbeville Menhecourt	43	2,20 €	94,60 €
Amiens Pigeonnier	D5	03-mai	Cagny	12	2,20 €	26,40 €
Amiens Pigeonnier	D5	12-avr	Deux Vallées	48	2,20 €	105,60 €
Amiens Pigeonnier	U13	02-mai	Harondel	23	2,20 €	50,60 €
Amiens Portugais	U13	16-mai	Oisemont FC	41	2,20 €	90,20 €
Amiens RC	U14	30-mai	Quend	75	2,20 €	165,00 €
Amiens RC	U16	30-mai	Roye	44	2,20 €	96,80 €
Amiens SIP	Vétérans à 11	31-mai	Amiens RC	4	2,20 €	8,80 €
Cartigny	U15 à 8	30-mai	Abbeville US	102	2,20 €	224,40 €
Doullens	D5	08-mars	Picquigny	30	2,20 €	66,00 €
Doullens	D5	23-mai	Abbeville US	42	2,20 €	92,40 €
Doullens	Féminine	03-mai	Eaucourt sur Somme	41	2,20 €	90,20 €
Doullens	Féminine	12-avr	Quend	60	2,20 €	132,00 €
Doullens	Féminine	10-mai	Nouvion en Ponthieu	48	2,20 €	105,60 €
Dreuil	U15	16-mai	Auxiloise	44	2,20 €	96,80 €
Dreuil	U15	30-mai	Doullens	33	2,20 €	72,60 €
Dreuil	U17	09-mai	Rivery	7	2,20 €	15,40 €
Licourt	D5	17-mai	Sailly Saillisel	26	2,20 €	57,20 €
Miannay	U14	02-mai	Amiens FC	52	2,20 €	114,40 €
Miannay	U18	14-mars	Béthencourt	18	2,20 €	39,60 €
Miannay	U18	28-mars	Doullens	52	2,20 €	114,40 €
Miannay	U18	18-avr	Mareuil Caubert	11	2,20 €	24,20 €
Miannay	Vétérans à 11	24-mai	Amiens Hospitaliers	61	2,20 €	134,20 €
Moreuil	U15	23-mai	Albert USOAS	31	2,20 €	68,20 €
Oisemont Templiers	D2	26-avr	Roye	85	2,20 €	187,00 €
Oisemont Templiers	Féminine	03-mai	Amiens RC	41	2,20 €	90,20 €

Oisemont Templiers	U18	25-avr	Doullens	54	2,20 €	118,80 €
Oisemont Templiers	Vétéran à 11	26-avr	Dreuil	36	2,20 €	79,20 €
Pays Neslois	U14	28-mars	Quend	128	2,20 €	281,60 €
Pays Neslois	U16	09-mai	Poix BC	81	2,20 €	178,20 €
Pays Neslois	U18	30-mai	Sains St Fuscien	53	2,20 €	116,60 €
Plessier	U13	23-mai	Rosières 2/Harbonnières	17	2,20 €	37,40 €
Plessier	U15 à 8	04-avr	Abbeville US Entente	74	2,20 €	162,80 €
Plessier	Vétéran à 8	10-mai	Roye	22	2,20 €	48,40 €
Villers Bretonneux	Féminine	17-mai	Quesnoy le Montant	86	2,20 €	189,20 €

Prochaine réunion : à définir

**Le Président
P. FOURE**

**le Secrétaire de séance
N. CAUVIN**